



## REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages,  
L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-  
Huisne*

172/2024

### **Arrêté municipal portant règlementation de l'utilisation de l'embarcadère**

Le Maire de la commune de Val-au-Perche,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
Vu les articles R.1334-30 à R.1334-37 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant la nécessité de règlementer l'utilisation et l'accès de l'embarcadère de Val-au-Perche afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique, il est établi le règlement de fonctionnement suivant :

#### **ARRETE :**

#### **Article 1 - Dispositions générales :**

L'embarcadère de Val-au-Perche est un lieu d'accès public, pour tous les Perchevalois notamment.  
Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.  
Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en assument l'entière responsabilité.  
Les utilisateurs doivent être munis des équipements nécessaires liés à la pratique de ces sports. **Toute autre activité est interdite.**

#### **Article 2 - Conditions d'accès et horaires :**

L'embarcadère est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs.  
L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.  
L'embarcadère est ouvert tous les jours :  
- de septembre à octobre : de 8h à 19h,  
- de novembre à mars : de 8h à 18h,  
- d'avril à juin : de 8h à 19h,  
- de juillet à août : de 8h à 22h.  
La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

#### **Article 3 - Conditions d'ordre et de sécurité :**

Toute dégradation ou mauvaise utilisation est interdite.  
Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.  
Pour la tranquillité des riverains, tout matériel sonore (enceintes, téléphone portable, instruments de musiques, pétards, ...) doit être utilisé à bon escient.  
Il est interdit de faire des feux dans l'enceinte de l'embarcadère.  
L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.  
Il est interdit de détruire, salir, d'écrire sur tout équipement de l'embarcadère.  
Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, ... ne peuvent être organisées sans autorisation de la mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Il est interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie au numéro suivant :  
02 37 49 59 80 ou par mail adressé à [valauperche@gmail.com](mailto:valauperche@gmail.com).

**Article 4 – Entrée en vigueur et publication :**

Le présent règlement sera applicable à compter du 2 juillet 2024 et sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Orne et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bellême dont dépend la Commune. En outre, il sera affiché au lieu accoutumé en Mairie ainsi que sur place.

**Article 5 - Conditions d'ordre et de sécurité :**

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit : la Commune se réserve le droit de déposer plainte auprès de la Gendarmerie.

**Article 6 – Contacts en cas d'urgence :**

**SAMU : 15 ou 112**

**POLICE : 17**

**POMPIERS : 18**

Fait à Val-au-Perche, le 2 juillet 2024.

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240703-20240703\_001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024